

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2006

Conseillers présents : 19

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 3

Janick Patte pouvoir à Michelle Dobel, Joël Mordo pouvoir à Catherine Le Tyrant, Claire Sirot pouvoir à Jean Heintz.

Absents : 7

Claude Dulondel, Isabelle Petit, Aurélien Marty, Anne-Sophie Leroy, Bernadette Péchon, David Minard, Jean-Louis Desmoliens.

Séance ouverte à 20 h 30.

1) Désignation du secrétaire de séance

Chantal Hébert, candidate, est nommée à l'unanimité.

2) Compte rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2006

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

*

*

*

Mme le Maire demande d'inscrire deux nouveaux points à l'ordre du jour : Transfert du personnel de la piscine à la Communauté de Communes de Montdidier et Mise en recouvrement de charges exceptionnelles pour les locataires des Logécos, ce qui est accepté à l'unanimité.

*

*

*

3) Tarifs CLSH

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe les tarifs des CLSH pour l'année 2007, comme suit :

CLSH périscolaire

Matin (ticket - vert mousse)	0,56 €
Soir (ticket – vert mousse)	0,56 €
Le recouvrement sera effectué au moyen de tickets	

Centre de loisirs (petites et grandes vacances) – CAJ (non compris les repas du midi)

<u>Familles de Montdidier</u>	Semaine	D semaine	
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)	Tranche A	3, 60 €	1, 80 €
	Tranche B	10, 65 €	5, 35 €
	Tranche C	15, 27 €	7, 65 €
Ne bénéficiant pas d'aides	QF Tranches A-B-C-D	34, 10 €	17, 10 €
	Tranche E	38, 35 €	19, 20 €
Un abattement de 15 % sur la totalité sera effectué pour les familles ayant 3 enfants et plus fréquentant le centre.			
<u>Familles non domiciliées à Montdidier</u>			
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)	Tranches A-B-C	37, 60 €	18, 80 €
	Autres	53, 75 €	26, 90 €
<u>Autres Départements</u>	59, 95 €	30, 00 €	

Pour bénéficier des voyages de fin de semaine, sans surcoût, l'enfant devra participer au CLSH au minimum 2 semaines sur les 5 semaines d'ouverture.

A défaut le voyage sera facturé 10 €.

Centre de loisirs (mercredi)

<u>Familles de Montdidier</u>	Journée	D Journée	
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)	Tranche A	0, 98 €	0, 50 €
	Tranche B	2, 15 €	1, 10 €
	Tranche C	2, 90 €	1, 45 €
Ne bénéficiant pas d'aides	Tranche A B C D	6, 80 €	3, 40 €
	Tranche E	7, 75 €	3, 85 €
Un abattement de 15 % sur la totalité sera effectué pour les familles ayant 3 enfants et plus fréquentant le centre.			
<u>Familles non domiciliées à Montdidier</u>			
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)	Tranches A-B-C	7, 50 €	3, 75 €
	Autres	10, 65 €	5, 35 €
<u>Autres Départements</u>	15, 40 €	7, 70 €	

Camps extérieurs (Centres de loisirs) et CAJ (non compris les repas du midi)

<u>Familles de Montdidier</u>		
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)	Tranche A	45,80 €
	Tranche B	59,20 €
	Tranche C	70,00 €
Ne bénéficiant pas d'aides	Tranche A B C D	101,35 €
	Tranche E	108,55 €
<u>Familles non domiciliées à Montdidier</u>		
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)	Tranches A-B-C	92,25 €
	Autres	131,85 €
<u>Autres Départements</u>		143,50 €

- Les repas pris au CLSH ou en camps seront facturés au même tarif que les cantines scolaires.
- Le calcul du quotient familial sera identique à celui pratiqué par la C.A.F. du Département de la Somme.
- La participation des familles sera facturée par le Régisseur de recettes.

4) Tarifs 2007 - Cantine

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2007, les tarifs suivants :

<u>Enfant de Montdidier</u>		
Primaire		2,50 €
Maternelle		2,30 €
<u>Communes rattachées à Montdidier</u>		
Primaire		2,50 €
Maternelle		5,00 €
<u>Communes non rattachées à Montdidier</u>		
Primaire		5,00 €
Maternelle		5,00 €

Le recouvrement sera facturé par le régisseur de recettes.

5) Tarifs Ecole de Musique

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2007, la participation des familles, payable par trimestre, à terme échu, comme suit :

	<u>Elève de Montdidier et de la Communauté de Communes</u>	<u>Elèves hors de la Communauté de Communes</u>
- Frais d'inscription	15,00 €	15,00 €
- Formation musicale (F.M.)	27,85 €	29,20 €
- Chorale, flûte à bec	Gratuit	Gratuit
- Classe d'ensemble	Gratuit	Gratuit
- Piano		
. 20 mn d'instrument	73,55 €	77,40 €
. 30 mn d'instrument	91,80 €	96,95 €
- Autres instruments (guitare, clarinette, saxo, flûte traversière, trompette, violon, synthétiseur, accordéon)		
. 20 mn d'instrument	55,60 €	58,35 €
. 30 mn d'instrument	64,60 €	67,80 €
- Location d'instrument	27,85 €	29,15 €

- Pour le piano et les instruments, la formation musicale est gratuite.
- A partir du 3 ^{ème} élève, un abattement de 50 % sera effectué à l'exception de la location d'instrument.
- En cas d'absence d'un professeur et si le cours n'a pas été rattrapé, un abattement de 5 € sera effectué par jour d'absence.

- Un abattement de 25 % sera effectué pour les élèves de l'Harmonie Municipale ou de la Philharmonie qui participent avec assiduité aux commémorations de la Ville de Montdidier.
- Une convention sera établie entre la Municipalité, l'Harmonie ou la Philharmonie et l'élève.
- Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.
- Les frais d'inscription seront défalqués sur la 1 ^{ère} facture.

6) Tarifs 2007 - Locations de salles

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2007, les tarifs suivants :

		Montdidier	Extérieur
Gymnase rue (Pasteur) et salle omnisports	Location	256,25 €	328,00 €
	Chauffage	129,15 €	165,30 €
Salle de Gymnastique Rue du Prieuré	Location	184,90 €	235,75 €
	Chauffage	100,85 €	129,15 €
<i>Salle des fêtes de la Cité du Nord</i> (Toutes manifestations sauf les bals)			
Supplément cuisine		119,95 €	153,75 €
Supplément chauffage		28,50 €	35,90 €
		55,50 €	69,50 €
<i>Salle des fêtes rue Jean Dupuy</i>			
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		159,90 €	215,25 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril		214,30 €	266,50 €

L'une de ces salles sera mise gratuitement à disposition des associations de Montdidier qui organisent des manifestations ouvertes au public, à raison d'une fois par an.

Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.

7) Tarifs 2007 - Navette

A. Siméoni : Location avec chauffeur, majoration : c'est à la journée ou à la demi-journée ? Il serait bien de le préciser.

Mme le Maire : En générale, la location est sans chauffeur.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2007, les tarifs suivants :

<u>Location sans chauffeur</u>	
La demi-journée pour 300 Kms maximum	34, 10 €
La journée pour 300 Kms maximum	51, 55 €
Au-delà de 300 Kms, il sera facturé les kilomètres supplémentaires.	0, 18 € (le Km)
<u>Location avec chauffeur - Majoration</u>	34, 10 €

Pour l'encaissement un titre de recettes sera émis.

8) Tarifs 2007 - Droits de place

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2007, les tarifs suivants :

<u>Pour les abonnés, d'avance par trimestre</u>		
- Marché	le mètre linéaire	0, 39 €
<u>Pour les forains, volants, pasticheurs et démonstrateurs</u>		
- Marché	le mètre linéaire	0, 40 €
- Foire : Manège	le mètre carré	0, 62 €
<u>Confiseries - tir - loteries – jeux</u>		
Petite importance < 5 m	le mètre linéaire	1, 30 €
Grande importance > 5 m	le mètre linéaire	2, 58 €
<u>Cirque</u>	Forfait	128, 10 €

A compter du 01/01/2007, le recouvrement s'effectuera au moyen d'une quittance issue d'un carnet à souche, délivrée par le Régisseur.

Pour les braderies, brocantes et marchés de la foire de mai et septembre le tarif unitaire est doublé.

9) Tarifs 2007 - Fourrière Municipale

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2007, les tarifs suivants :

Forfait d'entrée	23,95 €
Majoration par jour de présence	11,05 €
Frais de vétérinaire	au coût réel

Le recouvrement sera effectué par le régisseur de recettes.

10) Tarifs 2007 - Cimetières

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2007, les tarifs suivants :

<u>Concession de terrains:</u>	
Cinquantenaire	165,00 €
Trentenaire	115,00 €
Temporaire (15 ans)	60,00 €
<u>Vente de caveaux :</u>	
1 place	850,00 €
2 places	1 050,00 €
3 places	1 450,00 €
double 2x2	2 050,00 €
Exhumation, inhumation	9,65 €
Ouverture de caveau	7,55 €
Construction ou creusement d'un caveau	36,80 €
<u>Caveau dépositaire :</u>	
1ère quinzaine	3,00 €
2ème quinzaine	6,10 €
Au-delà d'un mois et par mois	14,75 €

<u>Columbarium :</u>	
Concession :	
- 15 ans	60,00 €
- 30 ans	115,00 €
- 50 ans	165,00 €
Case	780,00 €
Porte	50,00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	40,00 €
Porte-fleurs	80,00 €

Pour les concessions un titre provisoire de recettes sera remis à l'intéressé qui devra s'acquitter directement à la caisse du Receveur Municipal. Le tiers des recettes sera reversé au CCAS de Montdidier.

Pour les autres redevances, un titre de recette sera émis.

11) Indigents - Convoi funéraire et cercueil

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 01/01/2007, le prix du convoi funéraire à 75, 30 € HT et celui du cercueil à 202, 75 € HT.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget Ville art. 6068.

12) Vacation funéraire

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 01/01/2007, le prix de la vacation funéraire versée à la Police Municipale à 6, 30 €.

13) Subventions classes de découvertes 2007

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'allouer dans le cadre des classes de découvertes, au titre de l'année 2007, une subvention à savoir :

Pour les primaires 22 900 € répartis suivant le nombre d'élèves de Montdidier, à savoir :

Victor Hugo	9 635 €
Prieuré	9 845 €
Cité du Nord	3 420 €

Pour les maternelles 3, 05 € par élèves de Montdidier

Moulin Cardenier	189, 10 €
Y. Giroud	332, 45 €
Cité du Nord	79, 30 €

A titre exceptionnel, l'école de la Cité du Nord bénéficiera d'une avance sur 2008 d'un montant de 3 420 € pour l'organisation de classes de découvertes au Mont Dore.

Les subventions seront versées auprès des coopératives scolaires de chaque école et réglées au moyen des crédits qui seront inscrits au BP 2007, article 65738.

14) Vacances horaires des professeurs de musique

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 1^{er} janvier 2007 la vacation horaire des professeurs de musique (contractuels) à 16 € brut majorée - de 10% au titre des congés payés.

15) Réhabilitation de logements

Des travaux de réhabilitation totale des 6 logements, rue de Londres et d'Australie et partielle pour 2 logements rue Joliot Curie vont être entrepris.

Les résultats d'appel d'offres sont :

Lot n°1 Gros œuvre	- Lemaitre	103 911, 62 HT
Lot n°2 Menuiseries extérieures	- Lemaitre	65 447, 60 HT
Lot n°3 Menuiseries intérieures	- Lemaitre	53 652, 18 HT
Lot n°4 Couverture zinguerie	- Ets Obert	24 747, 23 HT
Lot n°5 Plomberie Chauffage	- ECS	76 724, 97 HT
Lot n°6 Electricité	- ECS	39 000, 08 HT
Lot n°7 Peinture	- NIAY Peinture	51 306, 41 HT

		414 790, 09 HT

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ autorise le Maire :

- à signer les marchés avec les entreprises,

- à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- à solliciter les aides financières ainsi que l'autorisation du commencement anticipé des travaux auprès des différents organismes :

* Conseil Régional	52 000 € (dans le cadre du FRAPP)
* ADEME :	10 500 € (panneaux solaires)
	6 680 € (chauffage bois)
* Conseil Général	30 800 €
* Palulos	104 €

Le plan de financement est arrêté comme suit :

Dépense HT	414 790 €
Recettes	
- Conseil Régional (FRAPP)	52 000 €
- Conseil Général	30 800 €
- ADEME	17 180 €
- Palulos	104 €
- Emprunts	314 706 €

16) Aménagement espaces sportifs – Pasteur et Cardenier

Des travaux d'aménagement des espaces sportifs Pasteur et Cardenier vont être entrepris.

Les résultats d'appel d'offres sont :

Lot n°1	Espaces verts	Les Pépinières de Dury	2 579, 00 € HT
Lot n°2	Clôture	SOBANOR	179 605, 00 € HT
Lot n°3	Assainissement	Picardie Environnement	11 568, 00 € HT
Lot n°4	Eclairage sportif	Sopelec	136 971, 03 € HT

Lot n°5	Eclairage du site	Sopelec	48 561, 99 € HT
Lot n°6	Revêtement voirie	Screg	45 827, 60 € HT
Lot n°7	Infructueux		
Lot n°8	Aménagement bâtiment	Lemaitre	11 792, 45 € HT

			436 905, 07 € HT

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ autorise le Maire à :

- signer les marchés avec les entreprises,
- inscrire les crédits nécessaires au budget,
- solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, dans le cadre du FRAPP, une aide financière, ainsi que l'autorisation du commencement anticipé des travaux :

* Conseil Régional 86 800, 00 €

Le plan de financement est arrêté comme suit :

Montant des travaux HT	436 905, 00 €
- Subvention Conseil Régional	86 800, 00 €
- solde par Emprunt	350 115, 00 €

17) Aménagement espaces sportifs – Pasteur et Cardenier

Des travaux d'aménagement des espaces sportifs Pasteur et Cardenier vont être entrepris.

Les résultats d'appel d'offres sont :

Lot n°1	Espaces verts	Les Pépinières de Dury	2 579, 00 € HT
Lot n°2	Clôture	SOBANOR	179 605, 00 € HT
Lot n°3	Assainissement	Picardie Environnement	11 568, 00 € HT
Lot n°4	Eclairage sportif	Sopelec	136 971, 03 € HT
Lot n°5	Eclairage du site	Sopelec	48 561, 99 € HT
Lot n°6	Revêtement voirie	Screg	45 827, 60 € HT
Lot n°7	Infructueux		
Lot n°8	Aménagement bâtiment	Lemaitre	11 792, 45 € HT

			436 905, 07 € HT

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ autorise le Maire à :

- signer les marchés avec les entreprises,
- inscrire les crédits nécessaires au budget,
- solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, une aide financière, ainsi que l'autorisation du commencement anticipé des travaux.

18) Panneau lumineux- demande de subvention

J. Heintz : *Ce panneau va servir uniquement à l'information municipale ?*

Mme le Maire : *Pour les informations municipales et associatives comme celui que nous avons au rond point.*

Au sein d'une collectivité, l'information doit circuler en permanence, l'utilisation d'un panneau lumineux offre la possibilité d'afficher des messages en s'intégrant parfaitement à l'environnement urbain. L'implantation de ce type de matériel se fait que sur une zone à fort passage, d'où l'idée de le situer à l'entrée de la zone commerciale de l'épinette.

Après mise en concurrence, il s'avère que le projet présenté par Charvet Industrie s'avère le mieux disant. Le montant s'élève à 16 995 € HT.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- accepte le principe d'installer un panneau lumineux à l'entrée de la ZAC de l'Epinette,
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie une subvention à hauteur de 6 600 €,
- arrête le plan de financement hors taxes comme suit :

Dépenses 16 995 €

Recettes

Conseil Régional (FRAPP) 6 600 €

Fonds libres 10 395 €

- Demande l'autorisation de préfinancer cette acquisition,
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

22 votants

21 pour

1 abstention (M. Heintz)

19) Décision modificative n°2

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
R 776-01 : Dif. réal. Reprise au résultat				285 000 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				285 000 €
R 778-01 : Autres produits exceptionnels			285 000 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels			285 000 €	
TOTAL			285 000 €	285 000 €
Investissement				
D 192-01 : plus/moins value cession immo		285 000 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		285 000 €		
D 2138-01 : Autres constructions		285 000 €		
D 21534-21-814 : Eclairage public		2 000 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		287 000 €		
D 2313-13-412 : Equipements sportifs terrains		200 000 €		
D 2313-16-72 : Réhabilitation logements		345 000 €		
D 2313-18-026 : Cimetière		6 000 €		

D 2313-23-212 : Chaufferie bois		105 000 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		656 000 €	
R 2138-01 : Autres constructions			285 000 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			285 000 €
R 1321-01 : Etat & établi. nationaux			285 000 €
R 1323-21-814 : Eclairage public			2 000 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			287 000 €
R 1641-13-412 : Equipements sportifs terrains			200 000 €
R 1641-18-026 : Cimetière			6 000 €
R 1641-23-212 : Chaufferie bois			105 000 €
R 1641-71 : Emprunts en cours			345 000 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			656 000 €
TOTAL		1 228 000 €	1 228 000 €
TOTAL Général		1 228 000 €	1 228 000 €

20) Aire d'accueil des gens du voyage – Appel d'offres

J. Heintz : *J'ai entendu dire que les mobile homes que nous avons à Montdidier devaient être placés à côté de l'aire d'accueil des gens du voyage ?*

Mme le Maire : *Non, derrière.*

J. Heintz : *Ces mobile homes vont servir à quoi ?*

Mme le Maire : *Des logements d'urgence.*

J. Heintz : *Vous pensez qu'il est bien d'installer des gens en grande difficulté dans des logements d'urgence à 2 ou 3 Kms du centre ville ? Ils vont être parkés là bas avec un mode de vie complètement différent des gens du voyage. Je pense que c'est un peu regrettable que ces gens soient isolés « limite ghettoïsation ».*

Mme le Maire : *J'apprécie de vivre dans un ghetto puisque c'est juste en face de chez moi et, que les gens du quartier Saint Martin, rue Fernel, apprécieront à mon avis que vous considériez que les « bas quartiers » soient des ghettos. Si nous envisageons de les installer à cet endroit c'est parce que nous souhaitons mutualiser les investissements et les équipements. La navette passe à proximité, ils ne sont pas loin du Aldi et des écoles.*

Vous savez très bien que les mobile homes ne peuvent pas rester à leurs emplacements actuels pour des raisons évidentes d'aménagements. Nous sommes soucieux de développer et d'aménager la ville de manière harmonieuse. Le fait de réaliser une aire d'accueil à cet endroit, nécessite d'implanter un certain nombre d'équipement, autant les mutualiser et les rationaliser.

J. Heintz : *Permettez-moi de vous répondre, je n'ai pas parlé de « bas quartiers », c'est vous qui avait prononcé le mot, pour moi il n'y a pas de « bas quartiers » à Montdidier.*

Mme Le Maire : *Un ghetto, c'est quoi pour vous ?*

J. Heintz : *Nous sommes hors agglomération. Où se trouvera ce lieu ?*

Mme Le Maire : *Au coin de la rue du Moulin la Planche et de la route de Courtemanche.*

J. Heintz : *Dans le triangle qui est l'ancienne décharge, route de Courtemanche.*

Mme Le Maire : *Sur la partie avant.*

J. Heintz : *Nous sommes hors agglomération, donc éloigné du centre ville. Nous allons installer des gens qui sont en grande difficulté sociale dans des mobile homes, à côté de 16 emplacements prévus pour les gens du voyage qui viennent 2, 3 ou 4 fois par an et que nous sommes parfois obligés de faire intervenir les forces de l'ordre car ils sont plus que prévus. Ces pauvres gens parkés à cet endroit et loin de tout, je ne pense pas que ce soit la bonne solution pour les remettre dans le circuit. Je comprends votre volonté de rationaliser les finances municipales mais ce n'est pas un geste social qui va permettre la mixité sociale.*

Mme le Maire : Je trouve bien de conserver les mobile homes en logements d'urgence. Après effectivement nous pouvons s'interroger sur l'emplacement. Mais à cet endroit, ils ne seront pas plus mal qu'ailleurs. Si vous considérez que là où ils sont, ils sont bien et que cela gèle tous les projets d'investissement que nous pouvons avoir pour la commune, je ne suis pas d'accord.

J. Heintz : En ce moment, ils sont à deux minutes de Leclerc, pas loin des écoles. Nous pouvons peut être les installer ailleurs, ce ne sont pas des gens marginaux, ils ont des difficultés passagères et j'espère qu'elles sont passagères. Pour moi à la limite, les gens du voyage ça n'a pas grande importance, ils ne sont que de passage, ils ont des caravanes super équipées, hyper chauffées avec télé etc..... Bref tout va bien pour eux, en tout les cas, ils ont choisi leur mode de vie. Les gens que nous allons installer là bas, ils ne l'ont pas choisi ce mode de vie. A 500 mètres près, ils sont à Courtemanche, on ne leur tend pas la main en les mettant derrière le club hippique.

Mme Le Maire : A un moment donné, il faut être raisonnable et avoir des discussions raisonnées. Si nous avons décidé de garder les mobile homes c'est pour faire face à des situations d'urgence très précaires. Après les mobile homes, il y a les logements d'urgence avenue des Volontaires que nous avons réalisé car ils n'y en avaient pas. Actuellement sur l'avenue des Volontaires, nous n'avons aucune critique, pas de problème de comportement, une mixité qui s'est installée avec un suivi par l'APAP. Sédentariser des gens dans les mobile homes, pour moi ce n'est pas la solution. Si on les laisse là où ils sont à proximité de tout, c'est tellement facile, ils n'auront pas envie d'aller dans un logement, de payer un loyer et surtout pas d'avoir un suivi social. Si nous voulons conserver des logements de très grandes urgences il ne faut pas les placer à côté de toutes les commodités. Sinon, nous ne pourrions plus répondre à l'urgence qui s'annoncera parce que des gens resteront dans ce genre de structure. Merci de votre soutien.

Mme le Maire rappelle,

- l'étude pré opérationnelle de l'aire d'accueil des gens du voyage a été confiée à la SARL Anfis Etudes.

Le Comité de Pilotage s'est réuni à plusieurs reprises, le choix du terrain est validé.

Le Cabinet Anfis a établi un descriptif sommaire des travaux à réaliser,

Le montant s'élève à :

Viabilisation	150 000 € TTC
Aménagement du terrain	175 000 € TTC

	325 000 € TTC

Le maître d'œuvre a été désigné, il y a donc lieu de réaliser les travaux.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- autorise le Maire à lancer l'appel d'offres en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés avec les entreprises après avis de la commission d'appel d'offres.

22 votants

19 pour

3 abstentions (Mme Allard, Mme Sirot et M. Heintz)

21) Indemnité d'éviction

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, la commune va acquérir un terrain appartenant au Centre Hospitalier, d'une superficie d'environ 7 170 m².

Cette parcelle est exploitée par M. Lecaillet Gilles, agriculteur, une indemnité d'éviction lui est due.

Après négociation avec M. Lecaillet, ce dernier demande une indemnité à hauteur de 4 000 €.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- accepte de verser à M. Lecaillet Gilles, agriculteur, une indemnité d'éviction de 4 000 €,
- autorise le Maire à régler cette indemnité au moyen des crédits inscrits au budget et à signer toutes pièces s'y rapportant.

22 votants

21 pour

1 abstention (M. Wyttyneck)

22) Lotissement Cité du Nord – Picardie Habitat

Par délibération n°652 du 30/06/2005, le conseil a autorisé le Maire à vendre à la SA Picardie Habitat, une parcelle cadastrée AL 46 lieu dit « La Cité du Nord ».

Un compromis de vente a été signé entre les parties, devant Me Madelin, Notaire, le 17 mars 2006 avec comme date d'expiration le 31 mars 2007.

Considérant que le dossier d'étude a pris du retard et que l'arrêté de lotir n'est à ce jour pas délivré, la SA Picardie Habitat sollicite un report de délai.

D'autre part la SA Picardie Habitat sollicite l'intégration des espaces non affectés aux parties privatives des logements dans le domaine public.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

⇒ accepte :

- de proroger la promesse de vente de 6 mois, à savoir au 30/09/2007,

- d'intégrer dans le domaine public les équipements communs une fois les travaux achevés à savoir : voiries de desserte, parkings, chemins piétonniers, espaces verts, éclairages public et réseaux divers,

⇒ autorise le Maire à signer :

- un avenant pour la promesse de vente,

- une convention pour l'intégration de tous les équipements communs en application de l'article R315-7 du Code de l'Urbanisme.

22 votants

21 pour

1 abstention (M. Wyttyneck)

23) Lotissement Parc Saint Louis – Maison du CIL

S. Péguet : Je souhaiterais revenir sur les mobile homes, à ce jour, sont ils toujours occupés par des personnes victimes de la catastrophe naturelle ?

Mme Le Maire : Il reste une seule personne victime de la catastrophe naturelle. Après nous nous sommes posés plusieurs questions par rapport aux mobile homes : de les vendre, de les parquer dans un endroit ou de les utiliser comme logements d'extrême urgence. Nous avons opté pour la dernière solution. Toutes les familles logées dans les mobile homes ont un suivi et normalement quand il n'y a pas de problème de comportement et qu'elles sont à jour dans leurs loyers, elles peuvent accéder aux logements d'urgence avenue des Volontaires. Certaines familles y sont déjà et un suivi a été mis en place. Par contre celles qui sont encore dans les mobile homes c'est parce qu'elles ont des impayés

de loyers et qu'elles n'arrivent pas à financer 100 € donc impossibilité de faire appel à un bailleur social ou un privé. Nous essayons de les inciter à accepter le suivi pour régulariser leur situation.

S. Péguet : Suite à la construction des 66 logements locatifs et après leur passage avenue des Volontaires, les familles pourront-elles obtenir un logement social locatif ?

Mme le Maire : Oui, c'est pour ça que nous considérons les mobile homes comme des logements de très très grande urgence. Normalement le but est de ne pas y rester longtemps. Si la période dépasse 6 mois, c'est qu'il y a un problème récurrent et pas de suivi, seulement pour assurer un suivi, il faut que la famille soit d'accord si elle n'accepte pas nous ne pouvons rien faire.

A plusieurs reprises, le conseil a délibéré pour la vente d'une parcelle de terrain « Chemin de Lignières » pour la réalisation d'un lotissement « Le Parc Saint Louis » (délibérations n°349 du 18/03/2003, 650 du 30/06/2005 et 796 du 12/07/2006).

Par lettre du 8/09/2006, Me Delannoy nous a fait savoir qu'il ne pouvait établir un compromis de vente et qu'il appartient à la Maison du CIL de ventiler le prix entre la partie destinée aux logements sociaux et celle destinée aux lots libres à la vente.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

⇒ annule toutes les délibérations antérieures,

⇒ maintient le souhait de voir réaliser sur ce terrain 130 à 140 logements permettant la mixité sociale,

⇒ donne son accord pour la réalisation du projet en 2 tranches,

⇒ cède le terrain, lieu dit « Chemin de Lignières » cadastré AO 20 et 21 d'une contenance de 9ha 66a 67ca en 2 tranches (A et B) à la Maison du CIL, SA d'HLM 12, Bd Roosevelt 02100 St Quentin, dans les conditions suivantes :

➤ la tranche A (6ha 15a 35ca environ)

- vente à l'euro symbolique de l'assiette des terrains des locatifs et de PSLA compris les voiries et espaces extérieurs,

- vente au prix fixé par les domaines soit 2 € le m² de l'assiette des lots libres à la vente, y compris les voiries et espaces communs.

➤ la tranche B (3ha 51a 32ca environ)

- les conditions de vente restent à définir suivant les projets.

Toutefois si à l'expiration d'1 an après la livraison de la 1^{ère} tranche, le projet conforme au PLU présenté par la Maison du CIL, ne recevait pas l'agrément de la commune ou dans le cas où la commune renoncerait à son aménagement, une indemnité correspondant aux études d'aménagement bénéficiant à l'ensemble de l'opération, leur serait versée, soit 249 000 €.

⇒ s'engage :

- à reprendre dans le domaine public tous les espaces non affectés aux parties privatives des logements (voirie de desserte, parkings, chemins piétonniers, espaces verts, espaces verts à l'avant des logements locatifs sociaux, éclairage public, réseaux divers et éventuellement bassin de rétention des eaux pluviales, transformateur),

- à garantir les emprunts,

- à verser au moyen des crédits inscrits au budget, à la Maison du CIL, une aide financière à la réalisation des travaux de VRD sur la tranche A d'un montant de 44 385 €,

⇒ charge SCP Me Delannoy et Madelin, Notaires à Montdidier de la rédaction de l'acte de vente,

⇒ autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente,

⇒ précise que tous les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

22 votants

21 pour

1 abstention (M. Wyttyneck)

24) Lotissement Parc des Templiers

Par délibération n°651 du 30/06/2005, le conseil a autorisé le Maire à vendre à la SARL SEVE Immobilier un terrain cadastré AO 19 et AO 64 lieu dit « au chemin d'Etelfay » d'une superficie totale de 3 ha 58 a 11 ca.

Considérant que la SARL SEVE Immobilier réalise sur cette parcelle un lotissement de 49 parcelles et qu'elle prend à sa charge la viabilisation des terrains, cette dernière demande la rétrocession dans le domaine public de tous les espaces et équipements non affectés aux parties privatives des logements.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte d'intégrer dans le domaine public tous les équipements communs après achèvement des travaux, à savoir : voiries de desserte, parking, chemins piétonniers, espaces verts, éclairage public et réseaux divers,

- autorise le Maire à signer une convention en application de l'article R 315-7 du Codes de l'Urbanisme.

25) Programmation des travaux d'assainissement

En 2000, la commune a fait réaliser une étude diagnostic des réseaux d'assainissement et de l'unité de traitement avec le concours de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de la Direction Départementale de l'Équipement de la Somme.

Les bases du dimensionnement de la station construite en 1970 et remise à niveau en 1988 sont de 13 000 équivalent/habitant, pour un volume journalier d'eaux usées de 2 600 m³/jour.

Après étude réalisée par le Cabinet BEMO Nord, les conclusions partielles sont :

- la station a une capacité supérieure à 10 000 habitants, elle doit donc être traitée pour l'azote et le phosphore,

- la base de dimensionnement de la station peut être maintenue à 13 000 équivalent/habitant,

- des travaux doivent être entrepris sur la station, à savoir :

-l'adaptation du poste d'entrée de station,

-la remise à niveau des prétraitements,

-la construction d'un bassin d'aération permettant de traiter l'azote,

-la mise en place du traitement de phosphore,

-la mise en place d'une filière boues plus performante,

-la construction d'un bâtiment,

-les canalisations inter ouvrages et la voirie,

-le bassin d'orage en entrée de station.

Le coût total des travaux et des honoraires divers sont estimés à 2 760 000 € HT.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ accepte :

- de mettre la station d'épuration aux normes,
- d'inscrire, les crédits nécessaires au budget,

➤ autorise le Maire dès l'année 2007, à :

- mener à bien toutes les études nécessaires au bon fonctionnement de la station et du réseau d'assainissement,
- lancer une consultation de maîtrise œuvre sous forme d'une procédure adaptée,
- traiter les travaux par appel d'offres en application du Code des Marchés Publics.

26) Commerce local – Démarche qualité

J. Heintz : Je suis content de voir que la municipalité s'occupe un peu de son commerce local traditionnel. Depuis quelque mois, je n'ai pas vu de PV se mettre au centre ville, quoi qu'on en dise. A part au mois d'août, où je suis désolé, il n'y avait pas grand monde qui stationné mais il y avait encore des PV.

Alors pour fidéliser les clients, je reviens à ce que nous avons déjà dit, je suis prêt à tendre la main à celui ou celle qui m'invitera à réfléchir un peu sur les sens de circulation, les problèmes de stationnement, et de fléchages etc.

Il n'y a pas que la réponse au téléphone ou l'accueil des clients au magasin, je sais que c'est important de savoir les accueillir, de présenter de beaux magasins intérieurs et extérieurs.

C'est aussi important que Montdidier n'ai pas une réputation de ville où on n'arrive pas à se garer où il faut faire très attention de ne pas prendre un PV.

Je sais que c'est une réglementation. Je ne suis pas contre le fait de mettre un PV à celui qui va se garer devant une sortie de garage, ou sur un stationnement réservé aux handicapés, je trouve que c'est tout à fait logique. C'est un sens civique que tous les automobilistes devraient avoir.

Je suis dans la possibilité de donner des preuves, mais au mois d'août et j'ai vu avec la Police Municipale, des rues vides et des gens qui verbalisaient.

On peut dire que les commerçants ne sont peut-être pas accueillants mais je trouve bien de pouvoir les remettre en question. Mais sachez que les commerçants locaux traditionnels sont des employeurs, des formateurs, des animateurs etc..... ils connaissent leurs métiers et ils sont prêts à s'adapter. Le commerce traditionnel n'est pas facile et je suis content de cette subvention et de constater que la municipalité s'occupe du développement du commerce du centre ville. La patinoire et la quinzaine commerciale sont bien mais il n'y a pas que ça. Si les clients arrivent en ville et qu'ils ont dû mal à circuler, à se garer et qu'ils risquent de se prendre un PV, je pense qu'il y a quelque chose à faire à ce niveau comme le fléchage, des parkings etc. La dynamique d'une ville c'est aussi bien la dynamique de son commerce. Il y avait une association des commerçants qui existait qui à ce jour vivote, il y aura une assemblée générale sans doute en début d'année prochaine. La présidente a pris sa retraite. Cette association a été dynamique parfois moins, elle le sera sans doute demain encore. Le commerce traditionnel doit être une sorte de petit diamant à faire briller. Je vous répète, je suis satisfait de constater que quelque chose se développe pour le commerce mais il n'y a pas que ça. Il y a des plans de circulation, du fléchage des parkings à réaliser et d'avoir un peu d'indulgence en ce qui concerne le stationnement sans parler de laxisme. Mais la mauvaise image elle existe.

Mme le Maire : M. Heintz : rappelez-moi votre position au sein de l'association des commerçants ?

J. Heintz : Je suis vice Président.

Mme le Maire : Vous êtes vice président, d'accord. A ce titre lorsque la commune a souhaité lancer une opération Fisac en tant que vice président avec votre bureau bien entendu, vous avez manifesté une ferme volonté de mettre en place le Fisac.

J. Heintz : Absolument, avec votre complicité ou votre collaboration.

Mme Le Maire : J'aurais apprécié, alors que la collectivité à mis 20 000 € dans cette opération, que vous alliez jusqu'au bout et ne pas recevoir cette lettre : Mme le Maire, l'association Montdidier espace commerce ayant plus aucune activité, je vous prie de bien vouloir noter qu'aucune suite ne sera donnée pour l'association au Fisac qui nous avait été proposé.

Nous vous avons proposé un Fisac. Nous avons demandé aux services : de la Région, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, le Conseil Général et l'Etat de participer à cette étude et de nous aider à mettre en place le programme de travaux, la signalétique, les aménagements et les aides aux commerces. Ce dossier nous l'avons porté à bout de bras parce que l'association avait du mal à exister. Nous avons anticipé, puisque nous avons réalisé l'aménagement avec la patinoire pendant la période d'hiver. La signalétique que vous n'avez pas votée tout à l'heure, alors que c'est vous-même qui me l'avez demandé, nous l'avons mise en place. Nous avons embauché le demi-temps plein pour mettre un animateur à la disposition de ce fameux Fisac, toujours en anticipant et en se disant : nous serons efficaces et nous serons prêts quand nous passerons de la phase étude à la phase opération. Tout ça Monsieur Heintz avec votre bureau, donc de votre association, tout ça, si je vous avez écouté, tombait à l'eau. Heureusement que je ne compte pas que sur vous, car à un moment donné je dois aussi m'occuper des autres commerçants qui n'ont pas forcément confiance en cette association et qu'ils ne se sentent pas forcément représentés. Avec la majorité nous avons décidé de continuer, nous avons embauché notre animateur, nous sommes sur le point : - d'envisager l'implantation du panneau lumineux, - d'organiser un peu d'événementiel, parce que par défaut il faut bien que quelqu'un d'autre le fasse et nous réaliserons nos travaux d'aménagement même s'il n'y a pas le Fisac. Alors forcément, nous irons moins vite puisque nous aurons moins de subvention, moins d'accompagnement et que nous serons seuls. Si nous avions été l'association des commerçants et la ville, c'était facile de mettre en place un programme et de négocier des choses. Vous avez abandonné, ce n'est pas mon problème. Mon problème c'est que cette ville continue de tourner. Alors pour votre complète information puisque vous dites : - oui, il y a des PV -, d'abord il y en a moins et vous me dites que cela fait fuir, alors écoutez, je vais vous donner des résultats que vous n'avez peut-être pas : Montdidier première ville pour le classement par chiffre d'affaire sur les secteurs, 44 millions d'euros dépensés sur la ville de Montdidier devant toutes les autres ex : Roye, Corbie Doullens. Les résultats sont donnés par la Chambre de Commerce, vous êtes affilié à la Chambre de Commerce, je vous invite à vous rapprocher pour avoir les chiffres. Première au classement par attractivité des secteurs, Montdidier, première performance d'attractivité par rapport au chiffre d'affaire. C'est clair, pour moi ça veut dire qu'aujourd'hui que si certain ne bénéficie pas des retombés c'est qu'il faut se poser la question. C'est parce qu'il faut se poser des questions que la Chambre de Commerce nous a proposé de mettre en œuvre cette démarche qualité et c'est pour que les commerçants du centre ville et même un peu ceux en périphérie puissent bénéficier des retombés que nous avons décidés, là, puisque nous avons dépensé à fond perdu pour le Fisac un peu d'argent, non pas de dépenser à fond perdu mais en espérant faire bénéficier à ces commerçants d'un retour sur investissement, que nous avons souhaité faire cette mesure et que nous la proposons pour qu'il ne leur reste à charge que 50 €. Lors de la dernière réunion que nous avons organisée avec les commerçants, l'ensemble des participants s'est positionné favorablement par rapport à cette démarche et il a même été proposé une nouvelle action, la braderie de l'an neuf, je vous invite à y souscrire d'ailleurs, elle aura lieu le 6 janvier.

J. Heintz : J'apprécie beaucoup votre prise de position en ce qui concerne le Fisac. C'est facile de dire que rien n'a été fait, mais sachez quand même qu'à l'époque quand la balle était dans notre camp, nous vous avons fait des propositions. Vous me parlez du panneau lumineux sur la zone, je vous ai posé une question, vous m'avez répondu c'est un panneau d'affichage municipale, je ne vois pas en quoi il va intervenir dans le commerce local.

Mme Le Maire : Il peut permettre de renvoyer sur le centre ville.

J. Heintz : Simplement, vos chiffres je ne les conteste pas, l'attractivité de Montdidier c'est sûr qu'elle existe par contre son commerce local, il a besoin d'être dynamisé, boosté. Nous n'avons aucune réunion depuis que les propositions ont été faites sur le fléchage, le stationnement, l'organisation d'un circuit en ville.

Mme Le Maire : A partir du moment où vous ne faites pas le Fisac,

J. Heintz : Faut-il un Fisac pour réfléchir, il y a des commissions.

Mme Le Maire : Monsieur Heintz, avez-vous été aveugle pendant ces 6 dernières années ! Je suis désolée il y a un certain nombre de travaux et d'aménagements qui ont été réalisés sur cette commune. Que vous n'en soyez pas d'accord, c'est votre droit. Mais vous ne pouvez pas dire que rien n'a été fait et nous continuons. A un moment donné pour moi, quand il y a un vice président, c'est pour faire quoi ? C'est comme moi mon 1^{er} adjoint, si demain matin je m'absente pour quelque temps, qui me remplace ? Le 1^{er} adjoint. A partir du moment où la présidente démissionne, qui doit la remplacer en attendant les élections ?

M. Heintz : Elle est à la retraite depuis 15 jours, je ne suis pas sûr que vous ayez contacté l'association des commerçants pour se réunir.

Mme Le Maire : Je suis désolée, je vous ai convoqué, vous n'êtes pas venu, vous m'avez téléphoné en disant : je ne viens pas. Je n'ai pas rencontré l'association des commerçants, j'ai rencontré les commerçants.

La CCI d'Amiens propose une démarche qualité qui permet de disposer d'un diagnostic fiable du commerce et ainsi mettre en place une stratégie de développement.

Pour satisfaire les clients et à terme les fidéliser, les commerçants doivent conforter ou améliorer 4 thèmes majeurs qui permettront une pratique commerciale efficace :

- accueil téléphonique du client,
- accueil physique au magasin et renseignements,
- aspect intérieur,
- aspect extérieur.

Cette action collective qui s'étale sur 3 ans crée une véritable synergie commerciale et s'inscrit dans une dynamique indispensable à l'évolution du commerce.

Le coût de cette démarche s'élève par participant la 1^{ère} année 655 €, la 2^{ème} et 3^{ème} année à 230 €.

La CCI se propose de mettre à la disposition des commerçants 10 démarches conventionnées par le Conseil Régional à hauteur de 500 € par démarche, reste à charge par commerçant 155 €.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

propose de prendre en charge :

- ⇒ pour les 10 démarches conventionnées par le Conseil Régional, 105 € par participant,
- ⇒ 10 démarches supplémentaires au prix de 605 €.

Reste à charge par commerçant 50 €.

Cette dépense sera réglée suivant le nombre de participants, dans la limite de 20 au total, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, sur présentation d'une facture.

27) Effectifs du personnel – Modification

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité,

modifie la délibération n°778 du 6/04/2006 :

⇒ en créant les postes suivants :

- Chef de service de Police Municipale de classe supérieure	catégorie B	1
- Technicien supérieur territorial chef	catégorie B	1
- Agent technique principal	catégorie C	1
- Agent technique qualifié	catégorie C	1
- Agent d'entretien 30/35 ^{ème}	catégorie C	1
- ATSEM 1 ^{ère} classe	catégorie C	3
- ATSEM 2 ^{ème} classe	catégorie C	7

⇒ et en supprimant les postes :

- Agent social 1 ^{ère} classe	catégorie C	3
- Agent social 2 ^{ème} classe	catégorie C	7

28) Subventions exceptionnelles

J. Heintz : de la part de Mme C. Sirot, remercie vivement le conseil municipal pour la subvention attribuée à l'office du Tourisme.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

OTSI	700 €
Club des Anciens des 3 Doms	200 €
Trace Plus	300 €
Harmonie Municipale	310 €
ANCGVM (Croix de guerre)	50 €
Amicale du Personnel communal	655 €
ADIL	591 €
Montdidier Athlétix	1 900 €
(Championnat de Picardie KEC – Championnat de la Somme - achat de débardeurs)	

Montdidier Athlétix 1 000 €
(dans le cadre de l'action prévention santé « course d'orientation » organisée en partenariat avec la ville (subvention reçue de la DDJSS 5000 €)

Club Hippique 4 000 € avance sur subvention 2007

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

(Monsieur Hertout, ne participe pas au vote pour Montdidier Athlétix et M. Heintz ayant le pouvoir de Mme Sirot s'est abstenu pour l'OTSI).

29) Admission en non valeur

Le trésorier de Montdidier demande l'allocation en non-valeur de titres, cotes ou produits qu'il ne peut recouvrer, suivant état P 511 d'un montant de 357, 58 € et P 511 d'un de 1 707, 82 €.

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission des finances, le conseil,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la demande d'allocation en non-valeur pour le P 511 d'un montant de 357, 58 €,

- refuse le P 511 d'un montant de 1 707, 82 € considérant qu'il concerne un seul redevable, qui est à ce jour sous procédure d'expulsion.

30) Reprise d'un caveau

Par lettre du 20/11/2006, Mme Lucienne Blin domiciliée 4, rue fil à 22460 UZEL, nous informe de l'abandon de la concession 2423/2108 et sollicite le rachat du caveau par la ville.

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission des finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de reprendre le caveau appartenant à Mme Blin Lucienne au prix de 1 000 €.

Ce caveau sera revendu suivant la demande, au tarif en vigueur.

31) Convention France Télécom

France Télécom propose un partenariat qui permet à la ville d'utiliser les cabines téléphoniques implantées sur notre commune comme support d'affichage, en contre partie de quoi la commune prend en charge le nettoyage de ce mobilier.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec France Télécom dont le siège social est 6 place D'Alleray 75505 Paris Cedex 15.

32) Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- institue une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles en application de l'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts.

Cette présente délibération sera notifiée par M. le Préfet à M. le Directeur des Services Fiscaux afin de permettre l'application de la mesure aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date de la présente.

33) Mise en place d'une mission de service civil volontaire

Le service civil volontaire est un engagement partagé.

⇒ C'est :

- * une étape importante dans la reconnaissance et l'engagement des jeunes dans la société,
- * un investissement significatif de la collectivité en direction de la jeunesse,
- * une chance pour les jeunes de donner un sens à leur engagement et de partager de nouvelles expériences,
- * une mission d'intérêt général :
 - des domaines divers : environnement, éducation, santé, culture, lutte contre l'exclusion, co-développement, économie solidaire....,
 - une mission qui favorise la mobilité et la mixité sociale,
 - durée continue de 6, 9, 12 ou 24 mois,
 - durée hebdomadaire minimale de 26 heures,
 - formation aux valeurs civiques.

⇒ Les publics concernés sont tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus justifiant d'une résidence régulière et continue de plus d'un an en France.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de créer un Service Civil Volontaire pour un maximum de 9 jeunes. Ces derniers bénéficieront d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi et seront rémunérés sur la base du SMIC dans la limite de 26 heures hebdomadaires,
- sollicite de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, un agrément pour une durée de 3 ans renouvelable.

34) Avis sur vente de pavillons

La sa d'HLM AXENTIA sollicite l'autorisation de vendre à la Société Immobilière Picarde (SIP) dont le siège social est à Amiens 13, place d'Aguesseau, deux pavillons de type 5 et 6 situés résidence « Moulin Cardenier » au 261 rue des Lilas et 60 rue des Tulipes.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- en application de l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, émet un avis favorable à ces ventes.

35) Retrait de la commune de St Mard du Syndicat de la Vallée de l'Avre

Par délibération du conseil municipal du 5/10/2006, la commune de Saint Mard a demandé son retrait du Syndicat de la Vallée de l'Avre.

Par délibération du 16/11/2006, le CA du Syndicat de la Vallée de l'Avre a voté à la majorité contre le retrait de la commune de Saint Mard.

A ce jour, il appartient aux 26 communes adhérentes au Syndicat de se prononcer également.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au retrait du Syndicat de la Vallée de l'Avre de la commune de Saint Mard.

36) Lotissement «La Roseraie» intégration dans le domaine public

La construction des 39 habitations aux lieux dits Montdidier et Fond de Noyon, à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de la rue de Roye a été réalisée par la Société Civile Immobilière de la Pointe de Faverolles, sur un terrain qui lui appartient.

Le partage de la SCI La Pointe de Faverolles approuvé par les sociétaires est devenu définitif le 29 octobre 1980.

Depuis cette date tous les équipements communs sont à la charge des riverains. Devant cette difficulté ces derniers demandent que la commune intègre dans le domaine public, les réseaux, la voirie et les espaces publics.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte d'intégrer les voiries privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de la commune en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme ainsi que les réseaux se trouvant sous ces voiries et les espaces publics.

37) Transfert du personnel de la piscine

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article L. 5211-4-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du préfet en date du 15/11/2006 relatif aux transferts de compétences vers l'EPCI Communauté de Communes de Montdidier ;

Considérant que les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans les services gestionnaires des compétences transférées sont transférés de plein droit à l'EPCI ;

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission des finances,

le conseil,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

les agents dont les noms suivent :

Personnel de la piscine

Monsieur PETERMANN Laurent, Educateur APS Hors classe, titulaire, 6^{ème} échelon, fonction de chef de bassin

Madame WILLMANN Blandine, Educateur APS 1^{ère} classe, titulaire, 5^{ème} échelon

Madame DUTRIAUX Manuella, Educateur APS 2^{ème} classe, titulaire, 7^{ème} échelon

Madame MERCIER Brigitte, Agent des services techniques, titulaire 6^{ème} échelon

Madame BRAEMS Annie, Agent des services techniques, titulaire, 3^{ème} échelon

Madame ZAMITH Sandrine, Agent des services techniques, titulaire, 7^{ème} échelon

Monsieur GUEUDET Emmanuel, Educateur APS 2^{ème} classe, contractuel

Monsieur ROSELET Fabrice, Educateur APS 2^{ème} classe, contractuel

Monsieur GUEUDET Eric, Educateur APS 2^{ème} classe, contractuel

Monsieur VASSEUR Alex, Educateur APS 2^{ème} classe, contractuel

Personnel Relais Assistantes Maternelles

Madame BOUCHER Christelle, Contrat accompagnement dans l'emploi

sont transférés à la Communauté de Communes de Montdidier, dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune d'origine, à compter du 1^{er} janvier 2007.

38) Mise en recouvrement de charges exceptionnelles pour les locataires des Logécos

Par délibération n°812 du 12/07/2006, le conseil a décidé de mettre en recouvrement auprès des locataires, le déblaiement des caves des Logécos.

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission des finances,

le conseil,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- modifie la délibération susvisée car une erreur s'est glissée dans les noms des locataires,

il faut lire Allart Philippe en remplacement de Sercu Sandy.

39) Communications du Maire

Arrêté du 13/10/2006

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,
Considérant qu'un calendrier festif et culturel est programmé pour les mois à venir, soit :

- vendredi 27 octobre 2006 – Découverte « Equitation » aux haras de hautes plaines au Mesnil St Georges
- Vendredi 3 novembre 2006 – Sortie à la Patinoire d'Amiens
- samedi 26 novembre 2006 – Concours de belote
- Dimanche 18 février 2006 – Thé dansant

A R R E T O N S

Article 1. Les tarifs sont définies comme suit :

Manifestations	Adulte	Enfant de la 6^{ème} à la terminale	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant de la 6^{ème} à la terminale
Découverte « Equitation »		10 €		7.50 €
Sortie « Patinoire »		2 €		1 €
Concours de belote	5 €	5€	5 €	5 €
Thé dansant	10 €	9 €	9 €	9 €

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,
Montdidier le 13 octobre 2006
Le Maire,

Reçu en Sous Préfecture
Le 16/10/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Ville ;
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants ;
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation ;
Considérant que la Ville organise un séjour au Maroc du 23 mai au 2 juin 2007 à l'Hôtel El Pueblo Tamlet et qu'il y a lieu de fixer les tarifs ;

ARRETONS

Article 1. Le prix du séjour, en pension complète y compris le transport est fixé à 685 € payable en 1, 2, 3, 4 ou 5 fois :

- à l'inscription	100 €,
- le 10/01/2007	147 €,
- le 10/02/2007	146 €,
- le 10/03/2007	146 €,
- le 10/04/2007	146 €.

Article 2. Les suppléments seront facturés :

- chambre individuelle	90, 00 €,
- assurance rapatriement	22, 50 €.

Article 3. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 4. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires
Montdidier, le 19 octobre 2006
Le Maire

Catherine Le Tyrant
Maire – Conseiller Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Ville ;
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants ;
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation ;
Considérant que le Relais Intergénération de la Ville Montdidier organise un séjour d'une semaine de vacances au Mont Dore du 24 février au 3 mars 2007 en village vacances « Les Cimes » et qu'il y a lieu de fixer les tarifs ;

A R R E T O N S

Article 1. Le prix du séjour, en pension complète y compris le transport, payable en 1, 2, 3, ou 4 fois (en octobre, novembre, décembre et janvier) est fixé à :

- à partir de 16 ans	403, 00 €
- jeune de 11 à 15 ans	369, 00 €
- enfant de 6 à 10 ans	334, 00 €
- enfant de 2 à 5 ans	266, 00 €
- bébé de 6 à 23 mois	88, 50 €

Article 2. Les suppléments seront facturés :

- Taxe de séjour	2, 80 €,
- chambre individuelle	94, 50 €,
- assurance responsabilité civile et rapatriement	2, 50 €,
- assurance annulation :	
- à partir de 16 ans	4, 15 €,
- jeune de 11 à 15 ans	3, 75 €,
- enfant de 6 à 10 ans	3, 30 €,
- enfant de 2 à 5 ans	2, 50 €,
- bébé de 6 à 23 mois	1, 10 €.

Article 3. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 4. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires
Montdidier, le 19 octobre 2006
Le Maire

Catherine Le Tyrant
Maire – Conseiller Général

Arrêté du 19/10/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu le contrat n°205L27983 avec la société Leasecom pour une durée de 3 ans à compter du 01/10/2005 ;

Considérant qu'une partie du parc informatique des services administratifs est à renouveler ;

Vu la proposition financière de Leasecom SAS dont le siège social est situé 35, Quai André Citroën 75738 Paris Cedex 15 ;

ARRETONS

Article 1. – Le contrat n°205L27983 est abrogé.

Article 2. – Un contrat de location n°206L35576 sera signé avec la Sté Leasecom SAS pour une durée de 3 ans, payable en 36 mensualités de 1056.38€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 19 octobre 2006
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 19/10/2006

Arrêté du 25/10/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Considérant que les écoles Moulin Cardenier, Victor Hugo et Cité du Nord doivent être dotées d'un système d'impression ;

Considérant qu'après mise en concurrence, la proposition financière de la BNP Paribas Lease Group dont le siège est 46-52 rue Arago, 92823 Puteaux Cedex s'est avérée être la mieux disante;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de location pour 3 photocopieurs de marque Sharp ARM 207 sera signé avec la BNP Lease Group pour une durée de 5 ans payable en 20 trimestrialités de 504€ HT.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 25 octobre 2006
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 26/10/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 19 mai 2006 visé en Sous Préfecture le 22 mai 2006 autorisant le maire à signer un contrat de concession de fréquence incluant l'entretien des postes radio pour l'équipement de la Police Municipale avec la Sté Desmarez SA dont le siège social est à Carlepont (Oise) ;

Considérant qu'il y a lieu de faire augmenter la flotte d'émetteurs récepteurs ;

Considérant que la Sté Demarez SA a fait une proposition intéressante pour la mise à disposition d'un émetteur supplémentaire ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un avenant au contrat de concession de fréquence sera signé avec la Sté Desmarez SA dont le siège social est à Carlepont (Oise) 81, rue Robert Néret.

Article 2. – Le montant annuel de la redevance incluant l'entretien des postes radios est fixé à 907€ HT.

Article 3. – Tous les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 27 octobre 2006
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Arrêté du 13/11/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 5 ;

Considérant que le logement n°2 appartenant à la ville, 10, rue Bosquillon à Montdidier est disponible ;

Considérant que M. Laire Fabrice souhaite louer ce logement ;

ARRETONS

Article 1. – Un bail de location sera établi avec M. Laire Fabrice à titre précaire pour une durée de 6 mois à compter du 13 novembre 2006.

Article 2. – Le loyer mensuel est fixé à 300 €, le dépôt de garantie est fixé à un mois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 13 novembre 2006
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 14/11/2006

Arrêté du 15/11/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu l'acquisition d'un logiciel NERGIE RECAV pour la police municipale ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la maintenance de ce logiciel ;

Considérant que la Sté Micronergie a fait une proposition intéressante pour en place d'un contrat d'entretien ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat d'entretien n° 5984 0107 sera signé avec la Sté Micronergie SAS dont le siège social est situé à Saint André de Sangonis (34725) ZAE « La Garrigue », avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Article 2. – Le montant annuel du contrat s'élève à 421.34€ HT (Tarif 2006). Ce montant est révisable annuellement aux conditions fixées dans le contrat.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 15 novembre 2006
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 16/11/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 14 février 2001 autorisant le maire à signer un contrat de location et maintenance avec les Ets Burotec à Amiens, pour les photocopieurs Sharp AR 287 des services de comptabilité et service d'accueil ;

Vu l'arrêté de délibération du 9 octobre 2003 autorisant le maire à signer un contrat de location avec BNP Lease Group pour un photocopieur couleur Minolta CF2002 et un Sharp ARM 450 ;

Considérant que compte tenu de l'obsolescence des appareils il y a lieu de les faire évoluer ;

Considérant qu'après mise en concurrence, la proposition financière de la BNP Paribas Lease Group dont le siège est 46-52 rue Arago, 92823 Puteaux Cedex s'est avérée être la mieux disante ;

ARRETONS

Article 1. – Le contrat de location et maintenance établi entre la ville et les Ets Burotec 13, rue Alfred Catel 80000 Amiens pour la mise à disposition de 2 photocopieurs Sharp AR 287 pour les services de comptabilité et d'accueil est résilié.

Article 2. – Le photocopieur couleur Minolta CF2002 est supprimé du contrat n°L0166 808.

Article 3. – Le contrat n°L0166 808 reste valide pour le photocopieur Sharp ARM 450 dont les trimestrialités s'élèveront dorénavant à 581.00€ HT.

Article 4. – Deux photocopieurs : 1 Sharp MX-3501N (monochrome et couleur) pour le service de comptabilité et 1 Sharp ARM 351 USF pour le service d'accueil seront mis à disposition de la ville sous forme de location.

Article 5. – Un contrat de location sera signé avec BNP Paribas Lease Group dont le siège social est la Métropole – La défense 46/52 rue Arago 92800 Puteaux, pour une durée de 5 ans payable en 20 trimestrialités de 1658.00€ H.T.

Article 6. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 15 novembre 2006
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Arrêté du 15/11/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 29 avril 2002 visé le 3 mai 2002 en Sous Préfecture autorisant le maire à signer un contrat de suivi de logiciel (extension) pour un module code barre signé avec SISTEC SARL 31674 LABEGE Cedex ;

Considérant que ce matériel n'est plus utilisé par les services ;

A R R E T O N S

Article 1. – Le contrat de suivi de logiciel (extension) pour le module code barre signé avec SISTEC SARL 31674 LABEGE Cedex d'un prix annuel de base de 46 € HT est abrogé.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 15 novembre 2006
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 16/11/2006

Arrêté du 15/11/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 13 décembre 2004 autorisant le maire à signer un contrat de suivi de logiciel facturation avec SISTEC SARL 31674 LABEGE Cedex ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le logiciel avec des prestations complémentaires ;

Vu la proposition financière de SISTEC SARL 31674 LABEGE Cedex ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un avenant d'un montant annuel de 326.70€ H.T venant en complément du contrat initial, sera signé avec SISTEC SARL – BP 559 à 31674 LABEGE avec effet au 01 janvier 2007.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 15 novembre 2006
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 16/11/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 14 mars 2005 autorisant le maire à signer un contrat de maintenance avec les Ets BUROTEC pour le photocopieur Sharp ARM160 de la police municipale ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 4 juillet 2006 autorisant le maire à signer un contrat de maintenance avec la Ets BUROTEC pour le photocopieur Sharp ARM207 pour l'école du Prieuré ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 14 novembre 2003 autorisant le maire à signer un contrat de maintenance avec la Ets BUROTEC pour le photocopieur Sharp ARM 450 pour l'administration générale ;

Considérant que le coût du prix à la copie a évolué et qu'il y a lieu de l'actualiser ;

Vu le contrat de location établi avec la BNP Paribas – Lease Group pour la location de 3 photocopieurs Sharp ARM 207 pour les écoles Cardenier, Victor Hugo et Cité du Nord ;

Vu le contrat de location établi avec la BNP Paribas – Lease Group pour la location de deux photocopieurs : 1 Sharp ARM 351 USF (service Etat Civil) et 1 Sharp MX-3501N (service comptabilité) ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la maintenance de ces photocopieurs ;

Vu la proposition des Ets BUROTEC ;

A R R E T O N S

Article 1. – Les contrats de maintenance des photocopieurs Sharp ARM 160 de la Police Municipale, Sharp ARM 207 de l'école du Prieuré et Sharp ARM 450 de l'administration générale sont abrogés.

Article 2. – Un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans sera signé avec les Ets BUROTEC 13, rue Alfred Catel BP 0236 – 80002 Amiens Cedex

Photocopieurs monochromes

ARM207 : Ecoles du Prieuré, Cardenier, Victor Hugo et Cité du Nord

ARM160 : Police Municipale

ARM450 : Mairie 2^{ème} étage

ARM351 USF : Service d'accueil

Photocopieur monochrome et couleur

MX-3501N : Service comptabilité

.../...

Au prix de 0.65€ H.T les 100 copies monochromes avec un volume référent trimestriel de 134500 copies

Au prix de 8.55€ H.T les 100 copies quadri avec un volume référent trimestriel de 600 copies

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 17 novembre 2006
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 20/11/2006

~~~~~

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.